

CA-24-2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le 29 août 2023

À la rencontre ordinaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre de services scolaire René-Lévesque tenue à la salle de conférence 5 du Centre administratif de Bonaventure, ce vingt-neuvième jour du mois d'août 2023 à compter de 18 h 30, à laquelle sont présents :

LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :

Représentant et représentantes des parents :

M.	Marc Lusignan	District n° 1
M ^{me}	Sabrina Houle	District n° 3
M ^{me}	Mélanie Marin	District n° 5

Représentant et représentante de la communauté :

M.	Félix Caron	Issu du milieu municipal, des affaires de la santé ou des services sociaux
Vacant		Issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
M ^{me}	Line Débigaré	Expertise en matière financière, comptable ou en gestion des ressources matérielles ou financières

Représentant et représentantes du personnel :

Vacant		Personnel professionnel
M ^{me}	Julie Castilloux	Personnel de soutien
M.	Félix Boudreau	Personnel enseignant
M ^{me}	Katia Guité	Personnel d'encadrement

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Sandra Nicol, directrice générale
M. Nicolas Tchernof, secrétaire général
M^{me} Monica Pichette, directrice des services éducatifs

SONT ABSENTS :

M ^{me} Julie Roy	Membre parent
M ^{me} Marie-Claude Prévost	Membre parent
M ^{me} Marie-Christine Boudreau	Membre de la communauté
M ^{me} Rosalie Bujold	Membre de la communauté
M ^{me} Véronique Nadon	Direction d'établissement

CA-23-320 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Mélanie Marin, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux membres et une belle rentrée scolaire. Un tour de table est fait pour la présentation des membres.

CA-23-321 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Lusignan propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la rencontre et constatation du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour et varia
4. Code d'éthique – Dénonciation d'intérêt
5. Période de questions
6. Rapport de la présidente du CA
7. Rapport de la présidence du Comité de parents
8. Rapport de la directrice générale
 - 8.1 Suivi au procès-verbal du 13 juin 2023
 - 8.2 Rentrée 2023-2024
 - 8.3 PEVR 2023-2027
 - 8.4 Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence - Modification
9. Rapport du secrétaire général
 - 9.1 Appel de candidatures pour les membres – Personnel professionnel et issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
 - 9.2 Formulaire à compléter
 - 9.3 Élection des officiers – Président et vice-président
 - 9.4 Élections aux comités du CA
10. Rapport de la direction des ressources financières
 - 10.1 Régime d'emprunts par marge de crédit
11. Ordre du jour de consentement
 - 11.1 Procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 - Adoption
 - 11.2 Contrat de transport scolaire – Transfert
12. Date de la prochaine rencontre
13. Levée de la rencontre
14. Huis clos – Évaluation de la rencontre

Adopté à l'unanimité.

CA-23-000 CODE D'ÉTHIQUE - DÉNONCIATION D'INTÉRÊT

Aucune dénonciation d'intérêt pour cette rencontre.

CA-23-000 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

CA-23-000 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE – M^{ME} MÉLANIE MARIN

M^{me} Marin réalise la présentation de son rapport. Elle informe les membres que

le plan de travail de la direction générale sera remis en novembre prochain.

CA-23-000 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PARENTS

M. Nicolas Tchernof, secrétaire général présente les échanges tenus avec le président du Comité de parents, M. Tommy Yaun. Il est prévu un mécanisme de communication entre le secrétaire général et le président afin de faciliter les communications de part et d'autre.

M. Tchernof a informé le président des nouveautés de la loi modifiant le protecteur de l'élève.

CA-23-000 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – M^{ME} SANDRA NICOL

CA-23-000 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 13 JUIN 2023

Comité de parents – Théâtre Parminou

M^{me} Sandra Nicol fait un retour sur les communications du comité de parents en lien avec la pièce du théâtre Parminou. Elle informe les membres de l'embauche d'une conseillère en communication, M^{me} Odrée Robichaud. Une politique de l'utilisation efficiente des médias sociaux sera élaborée. Le comité de parents est un comité autonome et nous allons nous assurer qu'il puisse se sentir appuyé dans leurs démarches afin de faciliter leur travail.

Autoévaluation du Conseil d'administration

Les membres du Comité de gouvernance et éthique prendront connaissance des réponses au sondage de l'autoévaluation lors de leur prochaine rencontre.

CA-23-000 RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

M^{me} Sandra Nicol présente les statistiques de dotation en lien avec le personnel et la rentrée. Nous sommes en mesure de confirmer qu'il y aura un enseignant dans chacune de nos classes.

Elle informe les membres des démarches pour trouver un concessionnaire de la cafétéria à l'école aux Quatre-Vents de Bonaventure.

CA-23-000 PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027

M^{me} Sandra Nicol présente la pochette et le contenu du nouveau PEVR. Il est proposé par la présidente de réfléchir à la réalisation d'un vidéo qui s'adresserait aux parents.

CA-23-322 PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE - MODIFICATION

Il est proposé par M. Félix Caron que les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance des modifications exigées par la loi concernant le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Notamment, l'obligation pour les écoles et les centres d'intégrer une section distincte concernant les violences à

caractères sexuels dans leur plan de lutte ainsi que des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et du personnel.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-000 RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

CA-23-000 APPEL DE CANDIDATURES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POSTES VACANTS

M. Nicolas Tchernof, secrétaire général explique la procédure aux membres.

Il est proposé de procéder à un nouvel appel de candidatures pour le poste vacant au CA d'un membre de la communauté issu du milieu communautaire, culturel ou sportif. Le second poste vacant, membre du personnel professionnel, un nouvel appel de candidatures sera transmis en octobre prochain.

CA-23-000 FORMULAIRES À COMPLÉTER, RECENSEMENT ENTRE APPARENTÉS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS.

Les formulaires sont distribués et remplis par les membres présents. Les membres absents le feront à prochaine rencontre.

CA-23-323 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT(E) ET D'UN VICE-PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé et adopté à l'unanimité de

DÉSIGNER M^{me} Mélanie Marin à titre de présidente du conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans.

DÉSIGNER M. Marc Lusignan à titre de vice-président du conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans.

Adopté à l'unanimité

CA-23-324 COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE – NOMINATION D'UN MEMBRE

Il est proposé par M. Marc Lusignan que M^{me} Line Débigaré soit nommée au poste présentement vacant du Comité de vérification interne du Centre de services scolaire René-Lévesque.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-325 COMITÉ GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – NOMINATION D'UN MEMBRE

Il est proposé par M^{me} Katia Guité que M. Marc Lusignan soit nommé au poste présentement vacant du Comité gouvernance et éthique du Centre de services scolaire René-Lévesque.

Adopté à l'unanimité

CA-23-326 COMITÉ RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX MEMBRES

Il est proposé par M. Félix Caron que M^{mes} Rosalie Bujold et Sabrina Houle soient nommées aux postes présentement vacants du Comité ressources humaines du Centre de services scolaire René-Lévesque.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-327 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE – NOMINATION DE DEUX MEMBRES

Il est proposé par M^{me} Katia Guité que M. Marc Lusignan et M^{me} Véronique Nadon soient nommés aux postes présentement vacants du Comité consultatif du transport scolaire.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-328 COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 2023-2024 – NOMINATION DES MEMBRES

Il est proposé et adopté à l'unanimité que les nouveaux membres suivants siègent sur le Comité d'évaluation de la direction générale pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ✦ Mélanie Marin, présidente élue d'office
- ✦ Marc Lusignan, membre parent
- ✦ Félix Caron, membre de la communauté
- ✦ Sabrina Houle, membre parent

Adopté à l'unanimité.

CA-23-000 RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

CA-23-329 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire René-Lévesque (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations

données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

SUR PROPOSITION DE MADAME LINE DÉBIGARÉ, IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la

convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;

- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE la directrice générale, le/la directrice générale adjointe, ou le directeur du service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, l'agent de gestion financière de l'Emprunteur, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-000 SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

CA-23-330 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023 - ADOPTION

Le procès-verbal de la rencontre du 13 juin 2023 (CA-23-2023) ayant été remis plus de six heures avant la présente rencontre, la présidente est dispensée de sa lecture et M. Félix Boudreau en propose l'adoption, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-331 CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE - TRANSFERT

Il est proposé par M. Félix Caron que le conseil d'administration autorise le transfert du contrat de transport scolaire du circuit n° 209 de MME HÉLÈNE DOIRON à MME MÉLANIE CÔTÉ aux mêmes conditions que celles stipulées au contrat, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-000 DATE DE PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du CA se tiendra le 19 septembre prochain à compter de 18 h 30 en présence à la salle 5 de Bonaventure.

CA-23-332 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M^{me} Katia Guité, la présidente, M^{me} Mélanie Marin déclare la levée de la réunion.

Adopté à l'unanimité.

CA-23-000 HUIS CLOS – ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Mélanie Marin
Présidente

Nicolas Tchernof
Secrétaire général